

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 3 AOUT 2020 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membre(s) du conseil présent(s)

M. Jean-François Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Florian Pelletier,
M. Pascal Bernier, M. Raymond Caron, M. Jean Lacerte.

Membre(s) du conseil absent(s)

M. Mathieu Fournier

Tous formant quorum sous la présidence de M. Jean-François Pelletier, maire.
M. Louis Breton, secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de
M. Jean-François Pelletier.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 3 aout 2020

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée
sur place;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du
jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la
présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par
M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil
présents :

161-08-2020 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal – 6 juillet 2020

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour
l'assemblée sur place;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit
procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture
lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

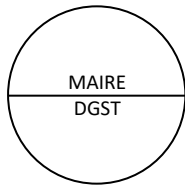
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par
M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil
présents :

162-08-2020 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

4. Suivi des membres du conseil

M. Jean Lacerte mentionne qu'il sera en vacances durant le mois d'aout.



GESTION ET ADMINISTRATION

5. Adoption du règlement décrétant un emprunt de 633 631 \$ pour la réfection des chemins des Belles-Amours et Morin

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 6 juillet 2020 au 284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 6 juillet 2020 au 284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement a été faite à l'assemblée et que des copies ont été disponibles sur place, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents (retrait de M. Pascal Bernier):

163-08-2020 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement numéroté 236-2020 et intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 633 631 \$ pour la réfection des chemins des Belles-Amours et Morin ».

6. Octroi de contrat – Conception du site Internet

ATTENDU QUE la Municipalité veut procéder à la conception d'un nouveau site Internet;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation et d'un octroi de contrat effectué via un comité de sélection et selon une grille d'évaluation avec le prix;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 4 soumissionnaires et qu'elle a obtenu 2 soumissions;

ATTENDU QUE ledit comité a recommandé d'octroyer le contrat de conception du site Internet à Blanko, dont la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Florian Pelletier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

164-08-2020 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour la conception du site Internet à Blanko, pour la somme de 20 000 \$ plus taxes.

7. Renouvellement des baux locatifs municipaux

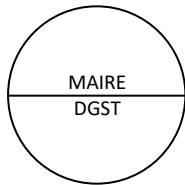
ATTENDU QUE la Municipalité fait la location de locaux, de terrains ainsi que d'espaces de stationnement;

ATTENDU QUE la Municipalité ajuste et renouvèle les baux locatifs annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

165-08-2020 QUE la Municipalité de L'Islet renouvelle les baux locatifs municipaux comme suit :

- Logements (2) – Motel industriel 917 \$ / mois
- Bureau sous-sol Salle municipale 110 \$ / mois
- Logement Salle des Habitants 560 \$ / mois
- Logement Les Éditions des Trois



Clochers – Salle des Habitants	124 \$ / mois
- Cuisine – Popote roulante	1 000 \$ / an
- Stationnement – Garage municipal	210 \$ / an

8. Mandat pour le recouvrement des sommes dues de Construction et Pavage Portneuf inc.

ATTENDU QUE la Municipalité a vendu un lot à Construction et Pavage Portneuf inc. dans le parc industriel;

ATTENDU QUE le contrat de vente prévoit une clause de compensation monétaire payable par Construction et Pavage Portneuf inc.;

CONSIDÉRANT QUE Construction et Pavage Portneuf inc. n'a pas encore acquitté les factures qui lui ont été transmises depuis le printemps 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents (retrait de M. Pascal Bernier) :

166-08-2020 QUE la Municipalité de L'Islet mandate la firme Lavery afin d'introduire tout recours judiciaire approprié pour le recouvrement des sommes dues et à venir par Construction et Pavage Portneuf inc. dans le cadre du contrat de vente du 25 avril 2013 pour le lot 5 283 010.

URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

9. Demande PIIA pour le 239, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet PIIA consistant à remplacer les 2 fenêtres du sous-sol, sur la façade avant du bâtiment, par des fenêtres en PVC à battant avec carrelage, de mêmes dimensions;

ATTENDU QUE la couleur s'harmonise avec le style du bâtiment, mais que le PVC est un matériau de qualité architecturale inférieure au bois actuel de ces 2 fenêtres;

ATTENDU QUE les moulures s'harmonisent avec le reste du bâtiment;

ATTENDU QUE le style et les dimensions des fenêtres respectent le style du bâtiment et qu'elles s'harmonisent aux autres fenêtres, qui sont à carreaux;

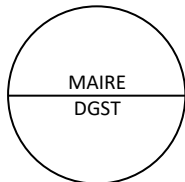
ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité de L'Islet d'accepter le changement de ces deux fenêtres en PVC blanc à battant avec des carreaux à condition que des moulures soient réinstallées autour des fenêtres. Il est recommandé que ces moulures soient du même style que celle des fenêtres du rez-de-chaussée, sur la même façade du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

167-08-2020 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le projet PIIA, tel que recommandé par le CCU.

10. Demande PIIA pour le 286, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet PIIA consistant à construire une galerie arrière à la résidence, comprenant une entrée de cave. La toiture sera en tôle ondulée de couleur aluminium comme celle de la maison. De plus, elle sera ouverte en façade, mais fermée sur les côtés par de la planche de bois verticale teinte en blanc. Le plancher sera en



béton et les poutres seront blanches. Une entrée de cave y sera construite à partir du débordement latéral de la galerie;

ATTENDU QUE la couleur de la toiture, des planches de bois de revêtement et des poutres s'harmonise avec le style architectural du bâtiment;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés sont près de ceux traditionnellement utilisés pour ce style de bâtiment et qu'ils s'harmonisent avec ceux présents actuellement;

ATTENDU QUE les interventions proposées s'harmonisent avec le milieu d'insertion;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité de L'Islet d'accepter la construction de la galerie avec la même toiture que la résidence, un plancher de béton, une descente de cave et dont les bords seront fermés en planches de bois verticales teintées en blanc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

168-08-2020 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le projet PIIA, tel que recommandé par le CCU.

11. Demande PIIA pour le 171-173, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet PIIA consistant à fermer les dessous des galeries avant et latérale en planches verticales peintes en gris. Deux portes d'accès sont comprises pour la galerie latérale;

ATTENDU QUE la fermeture des galeries en planches verticales n'est pas typique du style d'esprit regency;

ATTENDU QUE la couleur grise proposée s'harmonise à la couleur déjà présente sur la galerie latérale, mais que l'autre galerie devrait être peinte de cette couleur pour créer une harmonie de l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE le bois est un matériau qui s'harmonise avec les autres éléments des galeries;

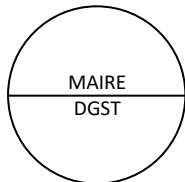
ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité de L'Islet d'accepter la fermeture du dessous des galeries latérale et avant, tout en recommandant d'harmoniser la couleur de la galerie avant avec celle latérale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

169-08-2020 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le projet PIIA, tel que recommandé par le CCU.

12. Demande PIIA pour le 386, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet PIIA consistant à installer un escalier en bois avec un garde en fils métalliques pour la galerie avant; à changer le revêtement des murs latéraux par du Canexel brun tel que présent sur les murs avant et arrière; à changer l'ensemble des fenêtres des murs latéraux par des fenêtres en PVC à battant et sans carreau, de mêmes dimensions que celles actuellement présentes et à construire un balcon à 2 paliers reliés par un escalier, entièrement construit en bois traité, à l'arrière de la résidence;



ATTENDU QUE les couleurs de revêtement et des matériaux de construction s'harmonisent avec ceux présents sur le bâtiment, mais qu'ils ne correspondent pas au style vernaculaire américain;

ATTENDU QUE les éléments architecturaux s'harmonisent à ceux présents sur le bâtiment uniquement si les moulures des fenêtres latérales sont les mêmes que celles avant et arrière et que la finition de la galerie avant est la même que la finition du balcon arrière;

ATTENDU QUE les ouvertures conservent les proportions actuelles, uniformisent le style des ouvertures, mais ne correspondent pas aux ouvertures propres au style d'un bâtiment vernaculaire américain;

ATTENDU QUE les éléments contemporains utilisés s'intègrent à ceux existants autant par la couleur que par les matériaux;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité de L'Islet d'accepter la construction des balcons arrière, le changement des fenêtres latérales, le changement du revêtement des murs latéraux et la construction de l'escalier avant, tels que décrit dans la demande, mais à condition que les nouvelles fenêtres aient les mêmes moulures que les fenêtres avant et arrière, et qu'il y ait une rampe à l'escalier arrière. De plus, il est recommandé au propriétaire d'utiliser le même style de rampes à l'arrière que pour la galerie avant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

170-08-2020 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le projet PIIA, tel que recommandé par le CCU.

13. Demande PIIA pour le 132, rue Fournier

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet PIIA consistant à remplacer le revêtement des murs extérieurs actuellement en bois bleu foncé par du Canoxel bleu posé à l'horizontale;

ATTENDU QUE la couleur bleue s'harmonise avec le style du bâtiment;

ATTENDU QUE l'utilisation de Canoxel s'harmonise avec les autres matériaux de revêtement et respecte le style architectural de la résidence;

ATTENDU QUE pour conserver des éléments architecturaux qui s'harmonisent avec le style du bâtiment, les planches cornières et les moulures de fenêtres devraient être remises;

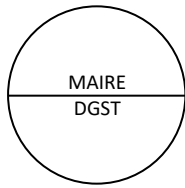
ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité de L'Islet d'accepter la pose de Canoxel comme revêtement des murs extérieurs à condition que les planches cornières et les moulures de fenêtres soient remises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Florian Pelletier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

171-08-2020 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le projet PIIA, tel que recommandé par le CCU.

14. Demande dérogation mineure pour le 24, chemin Valaire-Landry

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement de la résidence à 3,1 mètres de la



ligne avant plutôt que les 6 mètres exigés en marge avant par le règlement 158-2013;

ATTENDU QUE la dérogation demandée est majeure, puisqu'elle réduit de moitié la norme;

ATTENDU QU'aucun cas comparable de dérogation mineure n'a été recensé;

ATTENDU QUE la demande est considérée de bonne foi, étant donné qu'elle a été faite avant la réalisation de travaux;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme n'a pas d'objectif spécifique pour un tel projet;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisqu'il est possible de construire différemment l'agrandissement, sans avancer le bâtiment dans la marge de recul avant;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins pourraient avoir une perte de jouissance par la perte de visibilité que causerait l'avancée du garage et les voitures stationnées près de la rue, en façade des portes de garage;

ATTENDU QUE le projet respecte les dispositions sur les droits de vues;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité de L'Islet de refuser la demande de dérogation mineure étant donné qu'elle ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur, que la dérogation est plutôt majeure et qu'il y a une perte potentielle de jouissance des voisins de leur propre immeuble qui découlerait de cette construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

172-08-2020 QUE la Municipalité de L'Islet refuse la demande de dérogation mineure, tel que recommandé par le CCU.

15. Demande dérogation mineure pour le 69, chemin Lamartine Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une gloriette de 18,5 m², soit une superficie plus grande que les 15 m² maximums autorisés par l'article 7.5 du règlement de zonage 158-2013;

ATTENDU QUE la dérogation demandée est mineure;

ATTENDU QUE deux cas comparables ont été analysés dans la dernière année et que la recommandation a été d'autoriser la dérogation mineure;

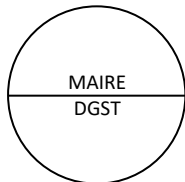
ATTENDU QUE la demande est considérée de bonne foi, étant donné qu'elle a été faite avant la réalisation de travaux;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme n'a pas d'objectif spécifique pour un tel projet;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur considérant que la municipalité a l'intention de modifier la norme sur la dimension maximale des gloriettes à la faveur de tels projets;

ATTENDU QUE le gazébo serait presque au centre du terrain, il n'y a pas d'impact sur la jouissance des voisins de leur propriété;

ATTENDU QUE le projet respecte les dispositions sur les droits de vues;



ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité de L'Islet d'accepter la dérogation mineure permettant l'implantation d'une gloriette de 18,5 m²;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

173-08-2020 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la demande de dérogation mineure, tel que recommandé par le CCU.

16. Nomination au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'un (1) siège est à combler;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été publié sur Facebook, sur le site internet, ainsi que dans le journal Le Hublot, et ce, pour combler ledit siège;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu 3 candidatures;

ATTENDU QU'une analyse des candidatures a été faite par le comité consultatif d'urbanisme et qu'une recommandation a été émise au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

174-08-2020 QUE la Municipalité de L'Islet nomme Mme Marie-Claude Hamel (siège # 5) à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme.

17. Nomination au comité consultatif en protection de l'environnement (CCPE)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a un comité consultatif en protection de l'environnement;

ATTENDU QUE sept (7) sièges sont à combler;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été publié sur Facebook, ainsi que sur le site internet, et ce, pour combler lesdits sièges;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu 4 candidatures;

ATTENDU QU'une analyse des candidatures a été faite par le comité consultatif de protection de l'environnement et qu'une recommandation a été émise au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

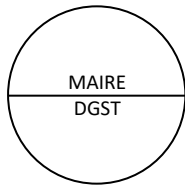
175-08-2020 QUE la Municipalité de L'Islet nomme Mme Delphine Théberge (siège # 3), M. Serge Quenneville (siège # 4), M. Jean Morisset (siège # 5) et Mme Mélissa Boilard (siège # 6) à titre de membres du comité consultatif en protection de l'environnement.

18. Demande du marché de L'Islet sur terre

ATTENDU QUE le marché L'Islet sur terre permet à la population d'accéder à une grande variété d'aliments de qualité, cultivés et transformés par des producteurs passionnés, répartis sur les territoires des MRC de Montmagny et de L'Islet;

ATTENDU QU'actuellement les livraisons se font dans le stationnement de la Salle des Habitants deux jeudis par mois;

ATTENDU QUE les représentants du marché ont indiqué les besoins suivants à la municipalité :



- Avoir un accès assuré à la salle des Habitants (ou une autre salle suffisamment équipée) le jeudi soir du marché (2^e et 4^e jeudi du mois)
- Que la municipalité fournisse une personne, employée ou bénévole, sur une plage horaire de 3 heures le jeudi soir du marché à partir de 17 h
- Que la municipalité fournisse quelques équipements, soit 3 frigos usagés avec partie congélateur
- Que la municipalité évalue la possibilité d'ajouter un point de chute dans le secteur St-Eugène, aux mêmes conditions
- Que la municipalité et le marché évalue ensemble la possibilité d'offrir le / les point(s) de chute en mode libre-service le vendredi (conditions à discuter)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

176-08-2020 QUE la Municipalité de L'Islet préfère que la salle des Chevaliers de Colomb soit utilisée aux fins du marché de L'Islet sur terre, avec les équipements existants, mais accepte que la salle des Habitants soit utilisée actuellement, mais sans accorder l'achat des équipements demandés. La salle des Habitants pourra éventuellement demeurer le point de chute du marché de L'Islet sur terre si la configuration de l'espace le permet et permettre d'améliorer la cuisinette.

19. Demande d'acquisition d'une bande de la rue du Collège pour le 67, chemin des Pionniers Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'acquisition d'une bande de la rue du Collège pour le 67, chemin des Pionniers Ouest;

ATTENDU QUE la vente d'une parcelle de la rue du Collège n'occasionnera aucun problème à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

177-08-2020 QUE la Municipalité de L'Islet cède gratuitement seulement qu'une infime partie du lot 4 243 194, afin que la galerie des demandeurs soit située sur leur terrain, tel qu'apparaissant sur le plan;

QUE la Municipalité de L'Islet précise aux demandeurs que s'ils désirent acquérir davantage que cette partie du lot 4 243 194, ces derniers devront en effectuer l'achat pour une contrepartie de 27,79 \$/m², tel qu'indiqué dans la résolution 131-06-2020 ;

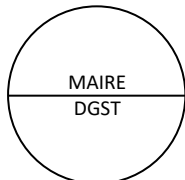
QUE la Municipalité de L'Islet mandate M. Jean-François Pelletier, maire, et M. Louis Breton, directeur général, à signer l'acte notarié nécessaire pour effectuer la cession d'une partie du lot 4 243 194 entre Mme Samantha Bernier et M. Jean-Sébastien Landry, puis la Municipalité de L'Islet;

QUE la Municipalité de L'Islet précise que cette cession est à titre gratuit, et ce, sous réserve que les bénéficiaires acceptent de défrayer tous les frais reliés à cette transaction.

20. Adoption du second projet de règlement modifiant le zonage

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire adopter un second projet de règlement modifiant le zonage 235-2020;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit second projet de règlement, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 178-08-2020 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le second projet de règlement modifiant le zonage 235-2020.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

21. Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour les aînés PRIMADA

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructure municipale – Municipalité amie des aînés (PRIMADA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 179-08-2020 QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- QUE la Municipalité de L'Islet a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- QUE la Municipalité de L'Islet s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- QUE la Municipalité de L'Islet confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coût.

22. Acquisition d'une souffleuse commerciale

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet possède des souffleuses en fin de vie utiles et régulièrement brisées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 180-08-2020 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'acquisition d'une souffleuse commerciale pour un montant de 4 924 \$ plus taxes.

VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

23. Octroi de contrat – Réfection des chemins des Belles-Amours et Morin

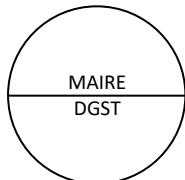
ATTENDU QUE la Municipalité veut procéder à la réfection des chemins des Belles-Amours et Morin;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres public;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu 3 soumissions;

ATTENDU QUE la soumission de Les Entreprises Lévisiennes inc. est valide et qu'elle est la plus basse, pour la somme de 587 518.69 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents (retrait de M. Pascal Bernier) :



181-08-2020 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour la réfection des chemins des Belles-Amours et Morin à Les Entreprises Lévisiennes inc., pour la somme de 587 518.69 \$ plus taxes.

24. Octroi de contrat – Réfection des chemins Lamartine Est et Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité veut procéder à la réfection des chemins Lamartine Est et Ouest;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres public;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu 3 soumissions;

ATTENDU QUE la soumission de Construction BML est valide et qu'elle est la plus basse, pour la somme de 100 962.45 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents (retrait de M. Pascal Bernier):

182-08-2020 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour la réfection des chemins Lamartine Est et Ouest à Construction BML, pour la somme de 100 962.45 \$ plus taxes.

25. Octroi de contrat – Laboratoire d'expertise

ATTENDU QUE la Municipalité veut procéder à des travaux de voirie et que des services d'un laboratoire d'expertise sont requis;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 3 soumissionnaires et qu'elle a obtenu 2 soumissions;

ATTENDU QUE la soumission de Englobe est valide et qu'elle est la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

183-08-2020 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour les services d'un laboratoire d'expertise à Englobe, pour les sommes suivantes :

- Contrôle qualitatif	85 \$ / heure
- Tarif par analyse	135.20 \$
- Réunion de chantier	250.00 \$
- Frais de déplacement	0.50 \$ / km

26. Octroi de contrat – Surveillance de chantier

ATTENDU QUE la Municipalité veut procéder à des travaux de voirie et qu'une surveillance de chantier est requise;

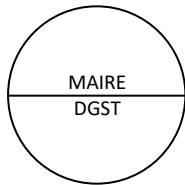
ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 3 soumissionnaires et qu'elle a obtenu une soumission;

ATTENDU QUE la soumission de ASP Experts-Conseils est la seule soumission reçue et qu'elle est valide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

184-08-2020 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour la surveillance de chantier à ASP Experts-Conseils, pour les sommes suivantes :



- Surveillance chantier 85 \$ / heure
- Surveillance bureau 4 000.00 \$
- Réunion de chantier 600.00 \$
- Frais de déplacement 0.60 \$ / km

PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

Nil.

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

Nil.

SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

27. Suivi de la pandémie du coronavirus

M. Jean-François Pelletier, maire, mentionne que le nombre de personnes maximum qui sera autorisé dans les salles en location est de 250. Le port du masque est d'ailleurs obligatoire depuis le 18 juillet dernier dans tous les lieux publics fermés, ce qui inclut notamment le bureau municipal et les salles en location.

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

28. Octroi de contrat – Construction d'une patinoire extérieure

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire faire la construction d'une patinoire extérieure;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres public;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 4 soumissionnaires et qu'elle a obtenu 4 soumissions;

ATTENDU QUE la soumission de Michel Gamache & Frères inc. est valide et qu'elle est la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents (retrait de M. Pascal Bernier) :

185-08-2020 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour la construction d'une patinoire extérieure à Michel Gamache & Frères inc., pour la somme de 283 022.46 \$ taxes incluses.

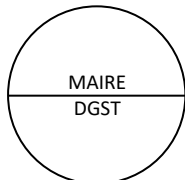
DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

Nil.

SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES

29. Dépôt des deux états financiers comparatifs – juillet 2020

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.



**30. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation
– juillet 2020**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

186-08-2020 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 234 762.35 \$.

QUESTIONS / RÉPONSES

31. Période de questions / réponses

M. Jean-Edmond Caouette mentionne le problème qui a été soulevé récemment avec le terrain de tennis, soit qu'il y a des fissures dans l'asphalte vis-à-vis les poteaux des filets. Des interventions seront à faire. M. Pascal Bernier propose une solution à ce problème en installant des filets qui n'obligent pas la pose dans l'asphalte.

M. Pascal Bernier demande la justification du coût de 75 \$ pour un permis d'installation septique alors que la majorité des autres municipalités demande 25 \$ pour ce même type de permis. M. Louis Breton mentionne que le coût plus élevé est relié au temps d'analyse de ce type de dossier, qui est plus long que d'autres types de permis ou certificats.

Conseil municipal – En raison de la pandémie de coronavirus, la Municipalité de L'Islet a décidé que les séances se passeraient à huis clos, tel que le permet le décret du gouvernement à cet égard.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

32. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 21 h 42 avec la proposition de M. Jean-Edmond Caouette.

Louis Breton, secrétaire-trésorier

Jean-François Pelletier, maire